

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« carte »,

insérer le mot :

« professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.